



Note de présentation

Dans le cadre des efforts du Royaume du Maroc pour la prévention et la lutte contre l'épidémie du Coronavirus « Covid-19 », le Gouvernement a pris plusieurs mesures visant à contenir cette épidémie.

A ce titre, le Royaume a mis en place une commission mixte pour la surveillance épidémiologique et la prise de mesures nécessaires. Cette commission est composée du ministère de la Santé, de la Gendarmerie royale, du ministère de l'Intérieur et d'autres intervenants.

Dans ce contexte, le ministère de la santé est appelé à apporter une réponse rapide aux différents besoins de prévention et de lutte contre cette pandémie et ce, notamment en matière d'achat de produits pharmaceutiques et consommables médicaux, d'achat d'équipement médicaux et biomédicaux hospitalier, d'achat de mobilier hospitalier...

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette pandémie internationale et dans le but de mettre en place un cadre règlementaire permettant une plus grande souplesse dans l'exécution des dépenses ordonnancées par le ministre de la santé. Il est proposé de déroger aux dispositions du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics notamment la suppression du plafond pour les bons de commande et l'autorisation à conclure des marchés négociés sans préavis et sans mise en concurrence avec l'exemption de l'ordonnateur de la production d'un certificat administratif.

Ministre de la Santé
Khalid AIT TALEB

Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Signé: Mohamed BENCHABOUN

Royaume du Maroc
Ministère de
l'Économie, des
Finances et de la
Réforme de
l'Administration

**Projet de décret n° du relatif aux modalités
d'exécution des dépenses effectuées par le ministère de la santé**

POUR
CONTRESEING :

Le Ministre de la
Santé

Ministre de la Santé
Khalid AIT TALEB

Le Ministre de
l'Économie, des
Finances et de la
Réforme de
l'Administration

Ministre de l'Économie,
des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Signé: Mohamed BENCHABOUN

Le Chef du gouvernement;

Vu le décret n°2.15.426 du 28 ramadan 1420 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret Royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;

Sur proposition du ministre de la santé et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'administration ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le.....

Article premier: Les dépenses effectuées par le ministre chargé de la santé et les sous-ordonnateurs institués par lui sont exécutées conformément aux textes réglementaires en vigueur, sous réserve des dispositions prévues par le présent décret.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 88 du décret susvisé n°2-12-349, les dépenses par bons de commande sont effectuées par opération de dépenses.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 88 du décret précité n° 2-12-349, les dépenses par bons de commande sont effectuées sans limitation de plafond.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de la section III du décret précité n° 2-12-349, les marchés négociés peuvent être conclus sans mise en concurrence, sans publicité préalable et sans production d'un certificat administratif.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions du décret susvisé 2-07-1235, les dépenses exécutées en application du présent décret ne sont pas soumises au contrôle de régularité des engagements de dépenses.

Article 6 : Le ministre de la santé et le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Ledit Décret demeure en vigueur jusqu'à son abrogation.

Fait à Rabat, le... ..

Le Chef du gouvernement